

EXTRAIT DU REGISTRE

DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE L'ESCARENE

Séance du 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-six, s'est réuni au siège de la mairie de L'Escarène, sous la présidence de Madame Céline Duquesne, Maire.

Etaient présents :

DUQUESNE Céline, SIMON Raphaël, GASC Annie, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, MIGONE Anaïs, RATTI Phillipe, CAUCHETEUX Virginie, PANERO Stéphane, PEREZ Jennifer, AZEMAR Corinne, PELUSO Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, CHOLVIN Nolan, DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, DOTTAIN Laurence, SOUMATI Damien, PIALA Raoul

Absents représentés :

MANGIN Flora représentée par SMANIOTTO Amélie, FOUQUET Hervé représenté par DUQUESNE Céline

Absents excusés :

Absents :

Madame Amélie SMANIOTTO et Madame Corinne AZEMAR ont été nommées secrétaires de séance.

Délibération n°: 26 09 22

Objet :

Maison France Services – Modification de demande d'une subvention de fonctionnement – Année 2026

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n° 26 06 02 du 29 juin 2026, la Commune de L'Escarène a approuvé le plan de financement prévisionnel de la Maison France Services pour l'année 2026 et autorisé la sollicitation des participations financières correspondantes.

La Maison France Services constitue un service de proximité essentiel pour la population, en permettant aux habitants d'être accompagnés dans leurs démarches administratives et dans leurs relations avec les principaux organismes et administrations partenaires. Son maintien sur le territoire communal participe directement à l'objectif d'égalité d'accès aux services publics, particulièrement important pour les communes rurales et les secteurs éloignés des principaux pôles administratifs.

Depuis l'adoption de la délibération du 29 juin 2026, de nouveaux échanges avec les services de l'État ont permis d'actualiser les conditions de financement applicables au fonctionnement de la structure pour l'exercice 2026.

Les concours financiers initialement envisagés doivent ainsi être révisés. La participation de l'État s'établit désormais à **25 000 €**, au titre du Fonds national d'aménagement et de

AR Prefecture

Transmis à la Préfecture le : Date visa
Affiché le : 05/10/2026

006-210600573-20260924-260922-DE Reçu le 05/10/2026 Publié le 05/10/2026
--

développement du territoire (FNADT), tandis que la participation du **Fonds Inter-Opérateurs** est fixée à **22 500 €**.

Cette actualisation conduit à modifier le plan de financement précédemment approuvé. Elle est favorable à la Commune puisqu'elle permet de ramener sa participation propre à **5 500 €**, pour un coût prévisionnel global de fonctionnement de **79 000 €**.

La participation de la Communauté de communes du Pays des Paillons demeure fixée à **26 000 €**.

Le nouveau plan de financement prévisionnel de la Maison France Services pour l'année 2026 s'établit ainsi :

- État – FNADT : **25 000 €**, soit **31,65 %** ;
- Fonds Inter-Opérateurs : **22 500 €**, soit **28,48 %** ;
- Communauté de communes du Pays des Paillons : **26 000 €**, soit **32,91 %** ;
- Commune de L'Escarène : **5 500 €**, soit **6,96 %**.

Total : 79 000 €.

Au regard de cette évolution, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'actualiser le plan de financement de la Maison France Services pour l'année 2026 et de modifier en conséquence les demandes de financement précédemment autorisées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve le plan de financement actualisé de la Maison France Services de L'Escarène pour l'année 2026, pour un montant total prévisionnel de **79 000 €**, réparti comme suit :

- État – FNADT : **25 000 €** ;
- Fonds Inter-Opérateurs : **22 500 €** ;
- Communauté de communes du Pays des Paillons : **26 000 €** ;
- Commune de L'Escarène : **5 500 €** ;

Autorise Madame le Maire à solliciter auprès de l'État et du Fonds Inter-Opérateurs les subventions de fonctionnement correspondantes au titre de l'année 2026 ;

Autorise Madame le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document afférent à ces demandes de financement ;

Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 26 06 02 du 29 juin 2026 relative au financement de la Maison France Services pour l'année 2026 ;

Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal ;

Précise que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée dans les conditions réglementaires.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 26 06 02 du 29 juin 2026

Transmis à la Préfecture le : Date visa
Affiché le : **05/10/2026**

AR Préfecture

006-210600573-20260924-260922-DE
Reçu le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 23

Pour : DUQUESNE Céline, SIMON Raphaël, GASC Annie, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, MIGONE Anaïs, RATTI Phillipe, MANGIN Flora, CAUCHETEUX Virginie, PANERO Stéphane, PEREZ Jennifer, AZEMAR Corinne, PELUSO Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, CHOLVIN Nolan, FOUQUET Hervé, DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, DOTTAIN Laurence, SOUMATI Damien, PIALA Raoul

Contre : /

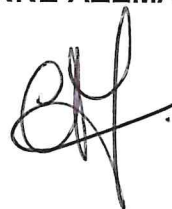
Abstentions: /

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

LA SECRETAIRE DE SEANCE
AMELIE SMANIOTTO



LA SECRETAIRE DE SEANCE
CORINNE AZEMAR



MADAME LE MAIRE
CELINE DUQUESNE



Transmis à la Préfecture le : Date visa
Affiché le : 05/10/2026

AR Prefecture

006-210600573-20260924-260922-DE
Reçu le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026